

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS182

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Sylvie Bonnet

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – L'aide à mourir définie au présent article ne peut être considérée comme un soin en ce qu'elle contrevient à l'article L. 1110-5 du présent code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à préciser dans la loi que l'aide à mourir n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L 1110 -5 du code de la santé publique qui définit précisément ce que sont les soins : investigation, prévention, traitements et soins.